



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

MISE EN ŒUVRE DE MESURES DU PGEE DE SAVAGNIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX AF

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande
d'un crédit d'engagement de CHF 520'000



Version : 1.0 – TH 238398

Date : 24.03.2016

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
16.03.2016	0.1	Création du document	DG/CHO
21.03.2016	0.2	Modification du document	CCU
21.03.2016	0.3	Modification du document	NTE
24.03.2016	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Introduction.....	4
2.	Mesures du PGEE en lien avec les travaux d'améliorations foncières (AF)	5
3.	Travaux complémentaires réalisés dans le cadre des travaux AF	7
4.	Aspects financiers.....	9
	4.1. Subvention cantonale.....	9
	4.2. Impact financier pour la Commune	9
5.	Incidences financières et comptables	11
6.	Impact sur le personnel communal.....	11
7.	Vote à la majorité simple du Conseil général.....	11
8.	Conclusions.....	11
9.	Projet d'arrêté	13
10.	Annexe.....	15

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Entre 2011 et 2015, le syndicat d'améliorations foncières (SAF) de Savagnier-Dombresson a entrepris les projets des travaux de construction des chemins et des ouvrages hydrauliques (collecteurs et drainages), suivis de leurs réalisations sur les territoires de Savagnier et Dombresson. Le mandat d'ingénieurs a été confié au bureau Lüscher et Aeschlimann (Ins) en décembre 2011.

A l'époque, le syndicat intercommunal MultiRuz a demandé que les travaux projetés tiennent compte du périmètre d'assainissement de Savagnier : il s'agissait en effet de voir si les réseaux de drainages interféraient ou non avec le réseau d'assainissement de la Commune. De ce constat, il fallait ensuite réaliser les projets AF en tenant compte à la fois des insuffisances actuelles du réseau d'assainissement communal et des mesures projetées dans le PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) établi en 2002 par le bureau North et Perret.

Un rapport complet établi par le bureau d'ingénieurs en charge de ce dossier a mis en évidence qu'une grande partie de toutes les eaux de surfaces et de drainages des parcelles agricoles étaient bien raccordée au réseau d'assainissement en système séparatif de Savagnier. Dès lors, il s'agissait à la fois de résoudre cette problématique en déconnectant les eaux des drainages du périmètre d'assainissement mais d'étudier également quels travaux complémentaires pouvaient être logiquement entrepris pour éviter plusieurs investissements lourds prévus par le PGEE et de surcroît non subventionnés¹.

Le coût initial de l'ensemble des mesures M6, M7, M9 et M10 du PGEE était de CHF 972'000, dont à déduire une petite subvention de CHF 45'000, soit une dépense nette de CHF 927'000.

Les mesures consenties par le SAF pour détourner la totalité des eaux du réseau des drainages permettront d'éviter la réalisation de plusieurs mesures pour un montant total d'au moins CHF 704'000 (mesures M6 et M7). En contrepartie, le SAF a consenti à investir CHF 520'000 supplémentaires pour déconnecter totalement le réseau des drainages du périmètre d'assainissement de Savagnier et éviter par ailleurs les travaux qui devaient augmenter la capacité du ruisseau « Le Rosey », principal exutoire de Savagnier. Ces travaux sont subventionnés à un taux de 25%.

¹ A ce titre, soulignons que si les travaux de mise en séparatif sont aujourd'hui subventionnés à 40% par l'Etat, les travaux visant à augmenter la capacité hydraulique d'une canalisation ne reçoivent pas de subventions. Ainsi, le village de Savagnier qui est presque en totalité en système séparatif ne pouvait espérer recevoir d'aide pour les mesures qui lui reste à faire, dont la plupart relève d'un manque de capacité hydraulique. Par contre, la construction de collecteurs ainsi que les travaux de correction de cours d'eau permettant l'évacuation en séparatif des eaux claires hors d'un périmètre d'urbanisation sont subventionnés à un taux de 25%.

Notre autorité est consciente que cette demande devait être présentée plus tôt et regrette cette situation. La complexité du dossier, par ailleurs géré par un syndicat, le changement des acteurs lors de la création de la nouvelle Commune et d'autres circonstances n'ont pas permis de respecter le processus démocratique usuel.

2. Mesures du PGEE en lien avec les travaux d'améliorations foncières (AF)

Le tableau ci-après synthétise les mesures du PGEE de Savagnier directement en lien avec les travaux AF.

L'avant-dernière colonne met en évidence les deux mesures devenues caduques suite aux travaux complémentaires des améliorations foncières (mesures M6 et M7).

La dernière colonne montre les mesures qui ne seront probablement plus nécessaires, à vérifier avec la surveillance du fonctionnement du réseau ces prochaines années. Une économie supplémentaire pourrait dans ce cas encore être réalisée.

N°	Description	Caractéristiques techniques	Coût	Impact travaux AF	
				assuré	éventuel
Mesures à court terme				assuré	éventuel
M6	Augmentation de capacité du tronçon 51-48	Actuel Ø 80 cm (TC1950), longueur de 220 m, dont 70 m en zone construite, à remplacer par un Ø 100 cm	524'000	- 524'000	-
Mesures à moyen terme					
M7	Augmentation de la capacité du Rosey, tronçon aval	Travaux hors du périmètre d'assainissement	180'000	- 180'000	-
Mesures à long terme					
M9	Augmentation de la capacité du tronçon 48-44	Actuel Ø 80 cm (TC 1950), l = 91 m, hors zone construite, à remplacer par un Ø 100 cm	157'000	-	- 157'000
M10	Augmentation de la capacité du tronçon 44-43	Actuel Ø 70 cm (TC 1950), l = 85 m, hors zone construite, à remplacer par un Ø 80 cm	111'000	-	- 111'000
		Totaux	972'000	- 704'000	- 268'000

3. Travaux complémentaires réalisés dans le cadre des travaux AF

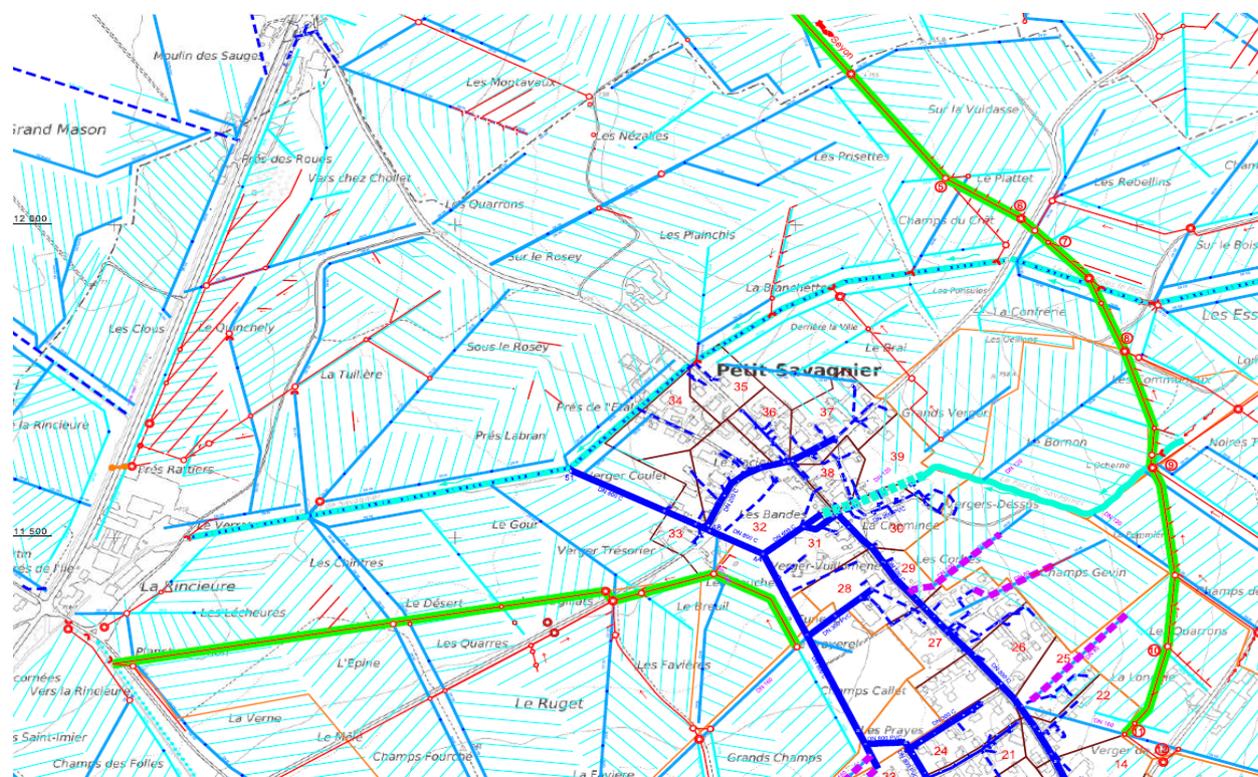
Afin de rendre caduque la mesure M6 du PGEE, le SAF a construit un collecteur de diamètre plus grand que celui prévu dans son projet initial, permettant de détourner une grande partie des eaux de surfaces et de drainages agricoles du système séparatif de Savagnier et les amener directement dans le Seyon :

- à l'Est du village : construction d'un collecteur de \varnothing 40 cm en lieu et place de \varnothing 20 à 30 cm ainsi que des collecteurs secondaires ;
- à l'Ouest du village : construction d'un collecteur de \varnothing 70 cm en lieu et place de \varnothing 20 à 40 cm.

De même, pour éviter de réaliser la mesure M7 du PGEE, les travaux AF ont prévu qu'en cas de fortes crues, les surplus des eaux soient évacués par des trop-pleins qui ne transitent plus par le cours d'eau du Rosey :

- à l'Est du village : déviation directement au Seyon par un nouveau collecteur de \varnothing 70 cm ;
- à l'Ouest du village : détournement des eaux agricoles provenant des drainages des conduites communales et prolongation vers un autre cours d'eau récepteur que le Rosey.

Ces travaux complémentaires (surdimensionnement des collecteurs) sont mis en évidence en vert sur la carte suivante.

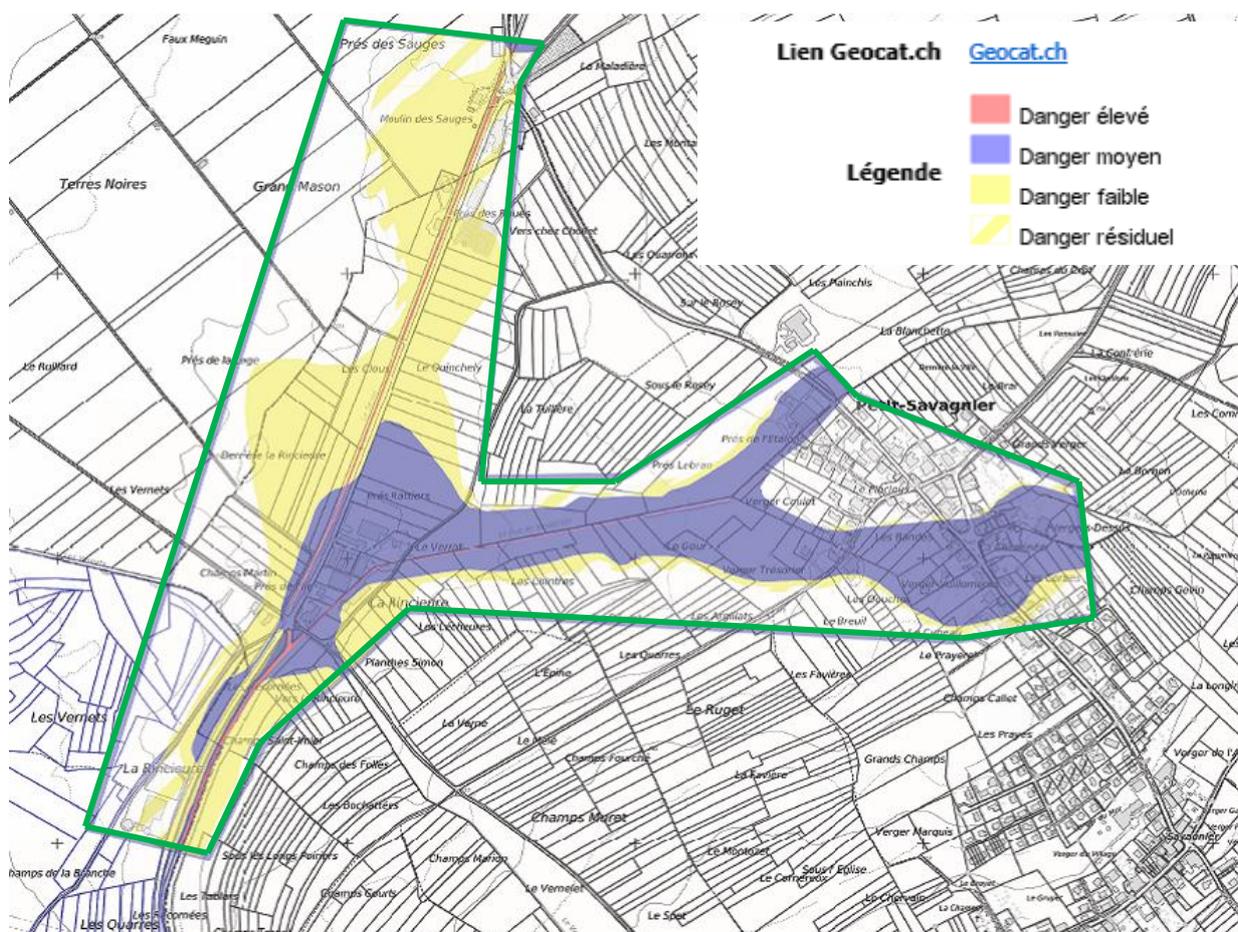


Extrait du plan des travaux AF (12 mars 2016)

Comme indiqué précédemment, les deux mesures M9 et M10 ne seront probablement plus nécessaires, mais cela reste à confirmer ces prochaines années en surveillant le fonctionnement du réseau de Savagnier.

La plus-value des travaux complémentaires et de surdimensionnement des nouveaux collecteurs de drainage par rapport au projet de base du SAF, à charge de notre Commune, s'élève à CHF 520'000.

Ces travaux complémentaires permettent également de répondre en partie aux risques d'inondations du secteur de la « Rincieure » (actuellement évalués comme danger moyen) dans la mesure où les fortes crues en provenance du réseau des drainages ne transitent plus par le Rosey (entouré de vert sur la carte ci-dessous) mais par le Seyon et par le Vernelet. Mais cette amélioration reste faible. En effet, ce type de risque est avant tout lié aux ruissellements de surface, par exemple lors de pluies soutenues sur des sols gelés qui ne permettent plus au réseau de drainage d'écrêter les débits grâce à la percolation.



Extrait de la carte de dangers naturels du canton de Neuchâtel

© SITN, swisstopo DV 571.4, les contributeurs d'OpenStreetMap, Maps Icons Collection

4. Aspects financiers

4.1. Subvention cantonale

L'article 29 du Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE), du 24 novembre 1999, prévoit que ces travaux complémentaires peuvent bénéficier de subventions (selon 1^{er} alinéa, point 4, lettre a) :

Evacuation et épuration des eaux :

Art. 29¹ *Le taux des subventions aux communes et syndicats intercommunaux, pour les ouvrages et installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées, est fixé selon le barème suivant :*

[...]

4. Travaux visant à séparer les eaux claires des eaux usées et à traiter les eaux pluviales :

a) *Séparation des eaux claires des eaux usées (système séparatif ou unitaire) :*

- | | |
|---|-----|
| <i>– en zone d'urbanisation, un des deux collecteurs, pour autant que les bâtiments riverains soient raccordés correctement et que la séparation soit immédiatement et complètement effective</i> | 40% |
| <i>– en zone d'urbanisation, un des deux collecteurs, pour autant que les bâtiments riverains soient raccordés correctement et que la séparation soit planifiée dans un délai de huit ans</i> | 25% |
| <i>– les collecteurs et les travaux de correction de cours d'eau permettant l'évacuation en séparatif des eaux claires hors d'un périmètre d'urbanisation</i> | 25% |
| <i>– les mesures permettant de sortir les eaux claires des eaux usées</i> | 25% |

Compte tenu de ce règlement, la Commune a sollicité une subvention de 25% sur le montant de CHF 520'000, soit CHF 130'000, montant en cours de validation par le service de l'énergie et de l'environnement au moment de la rédaction de ce rapport.

4.2. Impact financier pour la Commune

La plupart des mesures du PGEE de Savagnier encore à réaliser ne sont pas subventionnables. Les augmentations de capacité par changement de diamètre des collecteurs ne sont pas considérées comme une mise en séparatif, c'est pourquoi les mesures M6, M9 et M10 ne peuvent pas bénéficier de subventions.

Dans le cas de Savagnier, le fait d'avoir détourné les écoulements principaux d'eaux claires en changeant le régime hydraulique du Rosey nous permet de bénéficier de subventions auxquelles nous n'aurions pas eu droit !

Le gain réel pour la commune tient compte de cet aspect, il est calculé comme suit :

Mesures du PGEE (en lien avec les travaux des AF)

N°	Description	Caractéristiques techniques	coût	subvention	montant net
Mesures à court terme					
M6	Augmentation de capacité du tronçon 51-48	Actuel Ø 80 cm (TC,1950), longueur de 220 m, dont 70 m en zone construite, à remplacer par un Ø 100 cm	524'000	aucune	524'000
Mesures à moyen terme					
M7	Augmentation de la capacité du Rosey, tronçon aval	Cf. étude n° 00010	180'000	45'000	135'000
		[1] total intermédiaire	704'000	45'000	659'000
Mesures à long terme					
M9	Augmentation de la capacité du tronçon 48-44	Actuel Ø 80 cm (TC, 1950), l = 91 m, hors zone construite, à remplacer par un Ø 100 cm	157'000	aucune	157'000
M10	Augmentation de la capacité du tronçon 44-43	Actuel Ø 70 cm (TC, 1950), l = 85 m, hors zone construite, à remplacer par un Ø 80 cm	111'000	aucune	111'000
		[2] total mesures 6, 7, 9 & 10	972'000	45'000	927'000

Mesures complémentaires des AF

N°	Description	Caractéristiques techniques	coût	subvention	montant net
	Ouvrages à l'Est du Village	descriptif: plan selon annexe 3, détails selon annexe 4	395'000	98'750	296'250
	Ouvrages à l'Ouest du Village	descriptif: plan selon annexe 3, détails selon annexe 4	125'000	31'250	93'750
		[3] total mesures complémentaires	520'000	130'000	390'000

Les mesures M6 et M7 ne doivent plus être réalisées. L'économie s'élève à CHF 269'000 (total [1] - total [3]).

Au cas où les mesures M9 et M10 ne devaient plus être réalisées, l'économie s'élèverait à CHF 537'000 (total [2] - total [3]).

Par ailleurs, la somme nette de ce crédit, bien que non prévu au budget 2015, reste dans l'enveloppe financière globale pour les investissements 2015 votée par votre Autorité en décembre 2014.

5. Incidences financières et comptables

En fonction des éléments en sa possession, l'administration des finances a calculé l'impact financier de cet investissement comme suit :

➤ Dépense brute :	CHF	520'000
➤ Subventions attendues (25% du canton) :	CHF	-130'000
➤ Participations de tiers (prélèvement sur la taxe d'équipements) :	CHF	
= Investissement net	CHF	390'000
➤ Amortissement (taux de 2%) :	CHF	7'800
➤ Intérêts de la dette (estimation de 2%) :	CHF	7'800
➤ Charges induites (optionnel) :	CHF	
➤ Revenus induits (optionnel) :	CHF	
➤ = Charge totale annuelle du compte de fonctionnement	CHF	15'600

6. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal.

7. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande de crédit d'engagement est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux directives de l'article 3.1 du règlement sur les finances, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.

8. Conclusions

La prise en compte du PGEE de Savagnier dans l'élaboration du projet des travaux du SAF a apporté plusieurs avantages majeurs :

1. cette démarche a permis de profiter des synergies pour réaliser des économies, pour la Commune, sur les mesures du PGEE aux prix « SAF » comportant des prix unitaires et des rabais – escomptes ajustés à un chantier de plus de 2.5 mio de francs. Ainsi, les travaux complémentaires représentant un montant de CHF 520'000 évitent à la Commune de devoir réaliser les mesures M6 et M7 devisées à CHF 704'000. De plus, elle peut surseoir, voire renoncer, aux mesures M9 et M10, et réaliser une économie de CHF 184'000, soit 26% du montant devisé. En tenant compte des subventions, l'économie est encore plus conséquente.
2. au terme de cette opération, les réseaux des drainages agricoles et du périmètre d'urbanisation sont en grande partie séparés évitant ainsi le risque d'inondations pour tout événement pluvieux

dont l'intensité reste inférieure à celle utilisée pour le dimensionnement des réseaux d'assainissement (pluie quinquennale ou décennale).

3. le risque moyen d'inondation du secteur de la « Rincieure » peut aussi être revu à la baisse dans la mesure où les crues en provenance du réseau des drainages ne transitent plus par le ruisseau du Rosey mais par le Seyon pour le secteur Est et par le Vernelet pour le secteur Ouest. Il faut toutefois admettre que ces mesures n'ont pas de grand impact sur les zones inondables pour les événements extrêmes. Ceux-ci, qui ne se produisent en moyenne qu'une fois tous les 30 à 100 ans, ont une probabilité plus faible que les événements pris en compte pour dimensionner les réseaux de drainage ou d'assainissement.

Bien que le processus de décision n'ait pas respecté les normes en la matière, le Conseil communal est tout à fait satisfait que ces travaux, reconnus de pleine utilité, aient pu être réalisés à un coût très favorable pour notre collectivité.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 24 mars 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente Le chancelier
A.-C. Pellissier P. Godat

9. Projet d'arrêté



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF
520'000 pour la mise en œuvre de mesures du PGEE de
Savagnier dans le cadre des travaux AF

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 16 mars 2016 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Crédit
d'engagement**

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 520'000 est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de mesures du PGEE de Savagnier dans le cadre des travaux AF.

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements 20153501 et amortie au taux de 2%, après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

**Autorisation
d'emprunter**

Art. 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration
du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 18 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

P. Truong

J. Villat

10. Annexe

SAF DE SAVAGNIER

Calculations plus-value à la charge de la commune du Val-de-Ruz

Collecteur No	SAF Savagnier	Complément mesures PGEE Commune	longueurs/ pièces	prix (plus-value % au SAF)	montant (plus- value % au SAF)	EST	OUEST
EST							
1	DN 250	DN 500-700 et creusage	700 m	130.00	91'000.00		
	Gravier d'enrobage	suppl. 300m ³	300 m	69.00	20'700.00		
	Pas de coll.	coll 500 - 600	520 m	250.00	130'000.00		
	Gravier d'enrobage	suppl. 390 m ³	390 m	69.00	26'910.00		
2	Petits collecteurs		420 m	160.00	67'200.00		
3	Chambres normales	Chambres plus grandes et plus profondes	10 pces	2'000.00	20'000.00		
						355'810.00	
OUEST							
3	Coll. DN 150 - 200	coll 200 - 300	550 m	25.00	13'750.00		
4	Coll. pas nécessaire	coll. 200 - 300 complet	450 m	160.00	72'000.00		
	Gravier d'enrobage		135 m	69.00	9'315.00		
5	Coll. Secondaire pas nécessaire	coll. secondaire	300 m	55.00	16'500.00		
							111'565.00
					467'375.00	355'810.00	111'565.00
		Total construction			467'375.00	355'810.00	111'565.00
		3% rabais			14'021.25	10'674.30	3'346.95
		2% escompte			9'067.08	6'902.71	2'164.36
		Total sans TVA			444'286.68	338'232.99	106'053.69
		TVA (8%)			35'542.93	27'058.64	8'484.30
		Total y.c. TVA			479'829.61	365'291.62	114'537.98
		Honoraires			40'170.39	29'708.38	10'462.02
		Total général			520'000	395'000	125'000

Anet, 10.08.2015 / Werner Probst
Lüscher & Aeschlimann SA